

## Liste d'attente pour un poste d'amarrage Au Port de Plaisance de Sainte Marine

### Comment s'inscrire en liste d'attente ?

L'inscription en liste d'attente peut de faire soit :

- ◆ Par courrier daté, signé précisant les coordonnées du demandeur (nom, adresse, téléphones, mail, etc) les caractéristiques du bateaux (type de navire, nom, longueur, largeur, tirant d'eau etc ...), le type de contrat souhaité (année, saison) le type d'amarrage (bouée ou ponton)
- ◆ Par télécopie ou par mail dans les mêmes conditions
- ◆ En complétant le formulaire prévu que l'on peut télécharger à partir du site de la commune ou remplir au bureau du Port : [www.combrit-saintemarine.fr](http://www.combrit-saintemarine.fr).

Une copie de ce document doit être conservée par le demandeur

En cas de désaccord sur le détail de l'inscription, entre le demandeur et les services du port, il sera fait référence à ce document signé par le demandeur.

### Faut-il être propriétaire d'un bateau pour s'inscrire ?

Non il faut simplement préciser les caractéristiques du futur bateau pour que la demande puisse être classée dans la liste.

### L'inscription est-elle permanente ?

**Non** cette inscription doit être confirmée chaque année **entre le 1<sup>er</sup> et le 30 octobre**. Il **appartient au demandeur de confirmer sa réinscription**. L'absence de confirmation entraîne l'annulation de la demande.

### Peut-on se réinscrire suite à une annulation ?

Oui, mais il s'agit d'une nouvelle demande. L'annulation est toujours définitive, la position dans la liste qui en découlait est donc perdue. **La date d'inscription retenue sera celle du jour de cette nouvelle demande.**

### Comment fonctionne la liste d'attente ?

Lors de son enregistrement, la demande est datée. Cette date fait office de numéro d'ordre.

Rappel : Seule la longueur et largeur hors tout (y compris balcon, bout-dehors, moteur hors bord, espars) sont prises en compte, le service du port se réserve le droit de mesurer le bateau s'il soupçonne une fraude.

### Que se passe-t-il en cas de changement de bateau pendant l'attente ?

Si l'inscrit change de bateau pendant la période d'attente, **la modification est portée sur sa fiche et celle-ci se reclasse automatiquement dans la catégorie correspondant à la nouvelle longueur. La date de 1<sup>ère</sup> inscription reste la date de référence**. Par contre, le changement de catégorie peut entraîner une variation du numéro d'ordre.

**Les migrations d'une catégorie à l'autre provoquent des modifications dans les numéros d'ordre dans un sens comme dans l'autre.** Ces changements peuvent jouer sur plusieurs rangs en fonction du nombre de modifications. Il n'est donc pas anormal qu'un demandeur « recule » ou « avance » d'un ou plusieurs rangs sur la liste.

### **Comment sont attribués les emplacements ?**

Lors des désistements, les emplacements rendus disponibles **sont répertoriés en fonction de leurs caractéristiques techniques (longueur, largeur et tirant d'eau).**

En fonction de ces dernières, **les attributions sont faites dans l'ordre d'inscription.** Cependant, si le premier bateau inscrit sur la liste a des caractéristiques qui ne lui permettent pas d'occuper l'emplacement (bateau trop large ou évitage particulier etc. .), le propriétaire ne se verra pas proposer ce poste. Celui-ci sera attribué au premier bateau dont les caractéristiques correspondent, toujours en respectant la chronologie des inscriptions.

A chaque désistement, la liste est reprise au début.

Sur le formulaire, le demandeur peut préciser la date à partir de laquelle il souhaite se voir proposer un emplacement.

### **Que se passe-t-il en cas de refus d'une proposition ?**

Lorsque le bureau du port propose un emplacement, il y a plusieurs possibilités :

- ◆ Le demandeur accepte l'emplacement. Il est logiquement supprimé de la liste d'attente.
- ◆ Il refuse l'emplacement mais souhaite demeurer en liste d'attente. **S'il s'agit de son 1<sup>er</sup> refus d'une place, sa demande est conservée à la date d'inscription initiale. S'il s'agit d'un second refus sa demande est remise en liste d'attente mais la date d'inscription retenue sera celle du jour du refus.**
- ◆ Il refuse l'emplacement et annule définitivement sa demande. Son nom est supprimé de la liste d'attente.
- ◆ Il ne répond pas dans les délais fixés ; sa demande est définitivement supprimée.

### **Quelles sont les obligations du demandeur ?**

Le demandeur doit impérativement, et sous peine de ne pas voir sa demande aboutir, informer par écrit le bureau du port de tout changement, en particulier d'adresse ou de bateau.

Les services du port ne procéderont à aucune recherche en cas de retour de courrier suite à une mauvaise adresse. La demande sera annulée.

Le demandeur se verra proposer un emplacement pour le bateau inscrit et ne pourra en aucun cas faire valoir un changement de bateau au moment de la proposition. Il reprendra rang dans la catégorie correspondant à son nouveau bateau.

Pour une demande effectuée par une copropriété, seul un des copropriétaires sera titulaire du contrat d'emplacement.

Le demandeur ne peut transmettre sa demande en faveur de son copropriétaire ou d'une tierce personne.

### **Quelle est la durée de l'attente ?**

Les affectations sont tributaires des désistements qui ne sont absolument pas maîtrisables et des fluctuations décrites précédemment. Il est donc impossible de donner une durée d'attente précise.